

**Délibération N° 2026-03-10-DGS**

Droit à la formation des Elu.e.s

**Département du Val-de-Marne**  
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant	
Le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice.....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s	
à la séance.....	45
Absent.e.s .....	0

**SÉANCE DU 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le **vingt et un**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix-sept mars**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. GUENICHE, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, Mme LELU, M. ORJEBIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MORA, Mme BOUHADA, M. FERNANDEZ, Mme BENZIANE, M. BERNIER-GRAVAT, Mme MICHEL, M. BATTAL, Mme NAIT-BAHLOUL, M. MALLERIN, Mme FARNOUX, M. CHEVALLIER, Mme MUTARELLO, Mme AVOGNON-ZONON, M. DAMIANI, M. KEÏTA, Mme GARNIER, M. DERA AOUI, Mme BARBAY, Mme TRANCART, Mme SAINT-GAL, M. MOLINER, M. AMMOUCHE, M. OSIPA, M. KHEDIM, Mme LAUSSEL, M. JAMES, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme LAROQUE, M. COVIAUX, Mme DERFOUFI, M. FEBRARO, Mme SENKUS, M. HERNANDEZ, Mme MAUPIN

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

**ABSENT.E.S**

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Monsieur Quentin BERNIER-GRAVAT** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

## **LE CONSEIL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-14, L.2123-19 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D ;

**VU** la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** le tableau d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** la complexité et les enjeux croissants de l'exercice des compétences des collectivités territoriales sur les plans opérationnel, technique, administratif et juridique, que ce soit dans les domaines social, environnemental, d'aménagement ou d'équipements, mais aussi au regard des contraintes financières et de la réforme des institutions publiques locales ;

**CONSIDERANT** le droit individuel à la formation, accordé à chaque élu municipal comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de déterminer les orientations données à la formation des élus municipaux ;

**CONSIDERANT** le congé de formation de vingt-quatre jours bénéficiant à tout élu pour la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** la possibilité de fixer le montant des dépenses de formation des élus au niveau maximal légal, soit au plus à 20 % du montant total des indemnités de fonction, et d'inscrire le crédit correspondant au Budget Primitif de chaque année -chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6535 : formation des Maires, Adjoints et Conseillers ;

## **À L'UNANIMITÉ**

## **DÉCIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les membres du Conseil municipal seront, individuellement et collectivement, en mesure d'exercer pleinement leurs droits en matière de formation, conformément aux dispositions visées ci-dessus.

**Article 2** : D'approuver les orientations données en matière de formation sur les thématiques suivantes :

- Le rôle et les compétences du Conseil municipal
- La responsabilité des élus
- Le budget communal et les finances locales
- La transition écologique
- La citoyenneté et la démocratie locale
- Transports et mobilité

- La gestion de l'espace public
- Les politiques publiques (Santé, Action sociale, Petite enfance, enfance, jeunesse, culture, sports...)
- La commande publique
- Les ressources humaines et le dialogue social
- L'urbanisme

**Article 3** : D'inscrire au budget primitif 2026 et suivants (chapitre 65, article 6535) un crédit plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

**Article 4** : De prendre acte que l'exercice par les élus municipaux de leur droit à la formation donnera lieu au remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, et à la compensation des éventuelles pertes de revenu subies, dans la double limite individuelle de 21 jours pour la durée du mandat et 1,5 fois la valeur horaire du SMIC par heure.

**Article 5** : De prendre acte que, chaque année, l'examen par le Conseil municipal du compte administratif de la commune donnera lieu à la présentation, sous forme de tableau, d'un bilan des actions de formation financées et la tenue d'un débat sur ce bilan, qui sera ensuite annexé au compte précité.

**Article 6** : De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes démarches et signer tous actes en vue de la bonne application de la présente délibération.

**Article 7** : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux d l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **21 MARS 2026** .....

Publication

le ..... **21 MARS 2026** .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Signature of the Mayor, accompanied by a blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Jean-Philippe GAUTRAIS**



Signature of Jean-Philippe Gautrais, accompanied by a blue circular official stamp of the Mayor of Fontenay-sous-Bois.

Le secrétaire de séance,



Signature of the Secretary of the meeting.

